



## MÉDIATHÈQUE GUY-L.-COTÉ

### Politique relative à la consultation des documents et au droit d'auteur

La Médiathèque Guy-L.-Coté constitue la porte d'accès à l'ensemble des collections de la Cinémathèque québécoise et doit assurer la protection des documents dont elle a la garde. Elle respecte la loi sur le droit d'auteur en vigueur au Canada et donne accès aux documents de ses collections dans le cadre d'une utilisation équitable. L'utilisateur est prié de se conformer au présent règlement régissant la consultation des documents et la politique de droit d'auteur.

#### Accès aux documents

Les chercheurs désirant consulter des documents doivent en faire la demande auprès du personnel de la Médiathèque, en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Un délai de minimum 48h peut s'appliquer pour les demandes de consultation des photographies et documents d'archives.

#### Politique sur le droit d'auteur

**L'utilisateur est responsable de respecter en tout temps le droit d'auteur canadien et autres lois liées à la propriété intellectuelle.**

#### Droits et reproductions de photographies, affiches, scénarios et documents d'archives

Les usagers ne sont pas autorisés à reproduire des documents d'archives ou des images fixes.

Consulter notre politique pour les détails : <http://collections.cinematheque.qc.ca/mediatheque/>

#### Droits et reproductions de documents publiés (monographies, revues, etc.)

Les reproductions sont autorisées uniquement à des fins d'études privées ou de recherche. Pour toute autre utilisation, par quelque moyen que ce soit (publication, exposition, intégration dans une œuvre, diffusion sur un site Web, etc), il incombe au chercheur d'obtenir l'autorisation des ayants droit. Le personnel de la Médiathèque indiquera si possible aux chercheurs quels sont les ayants droit à contacter pour chaque document.

Les chercheurs qui souhaitent effectuer des reproductions de documents doivent en faire la demande au personnel de la Médiathèque. Toute reproduction dépassant 5% du nombre de pages d'une monographie ou plus de deux extraits d'un document sera soumise à un documentaliste de la Médiathèque, qui sera en mesure d'évaluer et de juger de l'équité de la demande.

**Toute demande de reproduction pourra être refusée si sa portée excède ce qui est habituellement jugé raisonnable ou si la Cinémathèque québécoise juge que la reproduction risque d'endommager le document.**

Il est permis de ne réaliser qu'une seule copie des documents.

**Aucune photographie n'est autorisée.**

## Consultation des documents

**La Médiathèque ne prête aucun document de ses collections;** pour consulter des documents, y compris ceux provenant des collections afférentes au cinéma, à la télévision, à la vidéo et aux nouveaux médias (scénarios, photographies, affiches, archives de personnalités, etc.), les chercheurs et le public doivent venir sur place.

**Les usagers sont priés de laisser au vestiaire tous leurs effets personnels,** tels que dictaphones, nourriture, boissons, parapluies, vêtements d'extérieur, appareils photo, ainsi que tout autre article qui risquerait d'endommager les documents ou les aires de recherche, ou de déranger les autres usagers.

**Merci de respecter le silence lors de votre visite à la Médiathèque !**

Les sonneries des téléphones cellulaires doivent être éteintes, et les conversations téléphoniques sont interdites dans les aires de recherche.

**Aucun usager n'est autorisé à se rendre dans les réserves.**

**Les documents d'archives et photographies nécessitent d'être manipulés avec grand soin.** Ce sont des documents uniques qui doivent être préservés pour les générations futures.

- Manipulez tous les documents d'archives et photographies avec les gants de coton fournis par la Médiathèque. Il est possible de consulter les documents *papiers* sans gants, à la stricte condition de vous laver les mains au préalable avec de l'eau et du savon, et de vous les sécher soigneusement. **N'appliquez jamais de lotion ou de crème sur les mains avant de manipuler les documents ;**
- Un crayon à mine de plomb doit être utilisé pour prendre des notes; La Médiathèque vous fournira les crayons adéquats ;
- Aucun objet ne doit être placé sur les documents (blocs-notes, ordinateurs portables, etc). Les blocs-notes et ordinateurs portables peuvent être utilisés à côté des documents ;
- Laissez toujours les documents à l'intérieur de la chemise, bien ouverte sur la table ;
- Ne changez pas l'ordre de classement. L'ordre initial à l'intérieur de chaque chemise doit être préservé. Il est également interdit d'enlever les attaches-feuilles, les agrafes, les broches, les cordons ou toute autre attache ;
- Il est strictement interdit de **annoter, plier, déchirer, endommager les documents, ou sortir ceux-ci des chemises ;**
- Il est interdit d'utiliser des « Notocollants », agrafes et trombones sur les documents d'archives.
- Les documents surdimensionnés, tels les plans, les affiches ou certains celluloses, sont manipulés par le personnel de la Médiathèque ou des collections Afférentes. En cas de doute, consultez le personnel de la Médiathèque.
- Utilisez les signets qui vous sont fournis pour identifier les pages à reproduire.

Tout accident ou dommage à un document doit être immédiatement signalé au personnel de la Médiathèque.